

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 4532

présenté par
M. Sommer

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 52, insérer l'article suivant:**

Toute surface de parking affectée à un local commercial doit accueillir des aménagements de drainage et de captage des eaux fluviales pour au moins 25% de sa surface.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour lutter contre l'artificialisation des sols et les îlots de chaleur, il convient de faire évoluer les pratiques vers des aménagements plus respectueux de l'environnement. Cet amendement vise à concevoir, dans les projets à venir, des projets de stationnement avec des systèmes de bio-rétention, de drainage et de captage des eaux fluviales.

Les grandes surfaces sombres et imperméables comme les aires de stationnement traditionnelles accentuant fortement la température ambiante, il s'agit là de prévoir tout type de sols et d'espaces végétaux ayant la capacité de retenir et de filtrer les eaux de ruissellement.